

ATES
Société Anonyme au capital de 50 000 euros
Siège Social : 28 rue Blaise Pascal - BP 3074 - 79012 NIORT
NIORT B 391 913 043

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2002

L'an Deux Mil Deux,

Le 30 septembre,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société ATES, société anonyme au capital de 50 000 euros, divisé en 2 500 actions, dont le siège est 28 rue Blaise Pascal - BP 3074 -, 79012 NIORT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GUYARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacky JEREMY et Monsieur Gérard BRANCHEREAU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé OUVRARD, avocat, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Dominique NINEUIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 450 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2002 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après quelques échanges d'observations, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 101 925 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	101 925 euros
Réserve légale	1 189 euros
Solde	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
	100 736 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur les réserves	1 764 euros
	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	102 500 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	102 500 euros
Soit 41 euros par action	

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 41 euros et l'avoir fiscal correspondant de 20,50 euros pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 61,50 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du jour de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 mars 1999	21,95	10,98
31 mars 2000	34,91	17,45
31 mars 2001	37,65	18,83

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre GUYARD,
- Monsieur Gérard BRANCHEREAU,
- Madame Geneviève BRANCHEREAU,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Gérard BRANCHEREAU et de Madame Geneviève BRANCHEREAU,

- de nommer Monsieur Laurent LABASSE demeurant 13, Rue des Rouleaux 79310 MAZIERES EN GATINE en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GUYARD, qui souhaite ne pas voir son mandat renouveler,

pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs présents, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

ATES
Société Anonyme au capital de 50 000 euros
Siège Social : 28 rue Blaise Pascal - BP 3074 - 79012 NIORT
NIORT B 391 913 043

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 SEPTEMBRE 2002

L'an Deux Mil Deux,

Le 30 septembre,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Gérard BRANCHEREAU
- Madame Geneviève BRANCHEREAU
- Monsieur Laurent LABASSE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gérard BRANCHEREAU est désigné en qualité de président de séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle :

- que le Président du conseil d'administration de la société assumant la direction générale de la société, Monsieur Jean-Pierre GUYARD, n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat d'administrateur ;

- que son propre mandat de Directeur Général vient de prendre fin et que son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir.

Il appartient donc au Conseil de se prononcer sur la nomination du nouveau Président du conseil d'administration de la société assumant la direction générale de la société.

Il précise qu'il est candidat à ces fonctions.

Puis il offre la parole aux membres du conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Gérard BRANCHEREAU, demeurant La Clémentine 79220 SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Gérard BRANCHEREAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard BRANCHEREAU représentera le Conseil d'Administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Gérard BRANCHEREAU jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Gérard BRANCHEREAU continuera à percevoir la même rémunération que celle qui lui était attribuée jusqu'à présent en qualité de Directeur Général de la société.

Il continuera également à avoir droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Gérard BRANCHEREAU ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

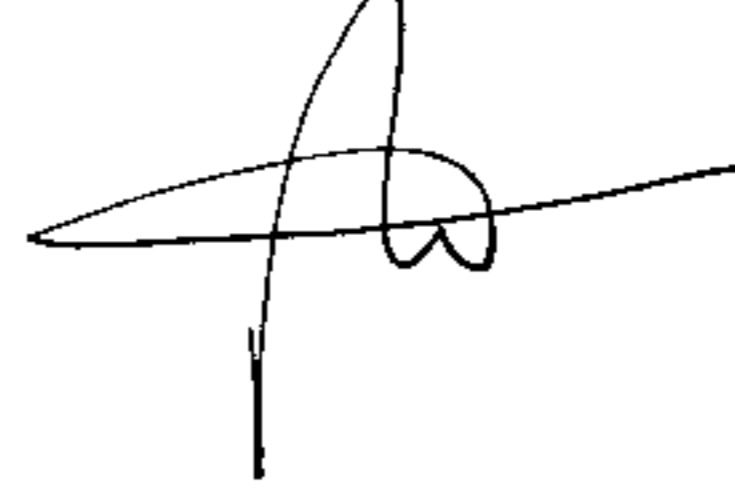
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Branchereau', written in a cursive style.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Branchereau', written in a cursive style.